

LES FICHES ACTIONS

Un projet d'établissement a une visée prospective, il s'agit d'identifier les changements, les évolutions qui devront être mis en place dans les cinq prochaines années. Ces évolutions sont élaborées sous forme de fiches action. Les fiches action ont été définies selon quatre axes :

- 1) Adapter l'offre d'accompagnement l'IRPA
- 2) Optimiser le fonctionnement de l'IRPA
- 3) Se doter d'outils adaptés
- 4) Développer les partenariats et la promotion de l'IRPA

Chacune d'entre elles précise :

- Les pilotes, ils sont les responsables de la mise en œuvre de la fiche action.
- L'échéancier, il précise les délais dans lesquels les actions devront être réalisées.
- Le contexte, il permet de définir la situation telle qu'elle est actuellement.
- Les objectifs, ils fixent les résultats à atteindre.
- Les propositions d'action, elles permettent d'atteindre les objectifs fixés.